

Protocole



Organisation des accueils d'enfants
durant la phase de déconfinement
– crise sanitaire Covid-19



MAI 2020

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	3
MESURES À METTRE EN ŒUVRE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL	4
Gestes barrières et hygiène	4
Locaux : accès restreint de rigueur	7
Organisation pédagogique.....	8
Repas.....	9
Organisation du travail	9
Information des parents	9
EN CAS DE SYMPTÔMES OU DOUTE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ	10
RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES	10
CONDUITE À TENIR EN CAS DE DOUTE	11
PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES.....	11



CONTEXTE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus Covid19, les structures d'accueil d'enfants (périscolaire et petite enfance) reprennent une activité d'accueil d'enfants dans le cadre de la phase de déconfinement amorcée à compter du 11 mai 2020.

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1). A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.

Aux termes de l'article L. 4122-1 du Code du travail, « conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

L'accueil des enfants sera organisé en tenant compte impérativement des mesures indiquées dans ce protocole pour l'ensemble des sites gérés par l'AGF.

L'application de ces mesures est une obligation pour l'ensemble des salariés qui interviendront dans les structures pour la sécurité de tous.

Le directeur de la structure devra veiller à mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) en tenant compte de ce protocole.

Le directeur de la structure transmet le protocole au médecin référent de la structure.

Gestes barrières et hygiène

Port de masques

Les professionnels de la petite enfance ne doivent pas porter de masques chirurgicaux ou FFP2, ceux-ci étant réservés aux professionnels dédiés à la réalisation de soins. Il a cependant été développé pour l'ensemble des professionnels ayant un contact régulier avec le public une catégorie de **masques non sanitaires**.

A ce titre, des masques « tout public » sont mis à disposition des salariés. Ils doivent être portés durant l'accueil des enfants jusqu'à nouvel ordre.

- Le masque est à porter et garder tout le temps d'accueil et d'encadrement des enfants.
- Les plannings seront organisés pour chaque groupe avec une alternance en demi-journées : à la fin de la demi-journée de travail chaque salarié enlève son masque.
- Le masque est à déposer dans un sac en plastique ou bac pour être mis au lavage chaque jour dans la structure.
- Les repas du personnel ne sont pas pris dans la structure ni dans la salle de pause, ils sont pris avant ou après la prise de poste.
- Il ne faut pas toucher le masque ou l'enlever au cours de l'accueil des enfants, une fois le masque installé sur le visage. Si nécessité impérieuse : il faudra alors changer le masque.
- Se laver les mains avant de mettre le masque, ne toucher que les élastiques et bords du masque pour le mettre.

Se laver les mains avant et après l'enlèvement du masque.

Le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.

Port de blouse / tenue professionnelle

- Le port d'une blouse est à prévoir pour réaliser les changes des enfants.

- Si nécessaire, il est également possible d'utiliser un T-shirt ou autre tenue spécifique.
- Durant la période d'épidémie, il est demandé de porter une tenue spécifique durant l'accueil des enfants et d'en changer chaque jour. Le salarié se change à son arrivée sur place et à son départ.
- La tenue pourra être lavée dans la structure.

Hygiène respiratoire

- Se servir de mouchoirs en papier jetables pour s'essuyer le nez ;
- Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux ;
- Tousser et éternuer dans son coude ;
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle avec couvercle.

Hygiène des mains

Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes :

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Après avoir mouché le nez d'un enfant ;
- Avant et après avoir pratiqué tout soin à un enfant ;
- Utiliser des essuies mains à usage unique ;
- **Port de gants pour les changes des selles des enfants.**

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant chaque repas ;
- Avant chaque sieste ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;

- Avant et après chaque activité ;
- Utiliser des essuies mains à usage unique.

Usage de solutions hydro-alcooliques :

Il est possible d'utiliser des solutions hydro-alcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. L'hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA) doit être privilégiée sur des mains sèches, non souillées, non poudrées. Les SHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles. Un lavage doux des mains (avec un savon liquide) doit être effectué lorsque les mains sont visiblement souillées.

Pour les enfants : le lavage des mains se fait exclusivement au savon. Si besoin un gant de toilette individuel peut être utilisé et mis au lavage après utilisation pour les plus petits.

Pour les adultes : le lavage au savon est également préconisé et doit être réalisé régulièrement, avec l'utilisation de solution hydro alcoolique en complément.

Hygiène des locaux et du matériel :

Des produits spécifiques ont été commandés par l'AGF et seront livrés dans chaque structure : à utiliser impérativement jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble de l'équipe est mobilisée pour l'entretien des locaux et du matériel :

- Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers spécifiques fournis par l'AGF (ou avec les produits ménagers fournis par l'entreprise ou le service municipal assurant l'entretien le cas échéant).
- Nettoyer tous les jours les sanitaires avec les produits ménagers spécifiques fournis par l'AGF (ou avec les produits ménagers fournis par l'entreprise ou le service municipal assurant l'entretien le cas échéant).
- Nettoyer tous les jours le matériel pédagogique utilisé, le mobilier permanent, les poignées de porte avec le produit nettoyant surfaces spécifique fourni par l'AGF : tables, chaises, tapis, poignées de portes. Porter une attention particulière aux jouets pouvant être portés à la bouche (dinette, jeux bébés).

Des filets pour le lavage en machine peuvent être utiles pour passer les petits jouets au lave-vaisselle. Un nettoyage régulier avec le produit désinfectant surfaces fourni par l'AGF est néanmoins nécessaire.

- Appliquer scrupuleusement les protocoles de nettoyage et hygiène en cuisine conformément aux protocoles et conduites à tenir disponibles sur l'extranet AGF.
- Privilégier les essuies mains à usage unique.
- Lavage du linge à 60°C et changement régulier du linge.
- Aérer régulièrement les locaux.
- Laisser lorsque la sécurité des enfants le permet les portes ouvertes pour éviter les contacts inutiles sur les poignées, etc... (portes des couloirs ou espaces de circulation sans danger pour les enfants).
- Vider tous les jours les poubelles et autres conditionnements.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon et essuie main à usage unique.

Locaux : accès restreint de rigueur

- Selon la configuration des locaux, les parents ou personnes accompagnant les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans la structure d'accueil ou dans l'unité de vie.
 - ⇒ Dès que cela est possible : l'accès aux parents se limite au sas d'entrée, 1 parent à la fois dans le sas.
 - ⇒ Si nécessaire pour les structures qui fonctionnent avec plusieurs unités de vie : l'accès aux parents se limite à l'extérieur de l'unité de vie et en limitant au maximum la circulation dans les couloirs et espaces communs.
 - ⇒ Si nécessaire un accueil peut être organisé à l'entrée de la structure pour éviter les déplacements des personnes dans les espaces de circulation trop exigus ne permettant pas la distanciation nécessaire.
- Une table ou tout autre dispositif est mis en place à l'entrée de l'unité de vie ou de la structure, notamment à l'heure d'arrivée et de départ des enfants, pour signifier la limite à ne pas franchir et maintenir une distance de sécurité nécessaire.
- Un affichage indique clairement aux parents que l'entrée dans les locaux n'est pas autorisée.

- Une distance d'1 mètre minimum est à garder lors des échanges avec les parents et entre les parents. Un marquage au sol et un affichage permettent aux parents de garder les distances appropriées entre eux.
 - Les échanges doivent se limiter aux informations nécessaires et ne pas se prolonger.
- **Toute personne extérieure au service** (agent technique ou livreur par exemple) aura un accès limité aux locaux qui devra être convenu avec le directeur d'établissement, en cas de nécessité immédiate liée au service, de préférence en dehors des horaires d'accueil du public, et dans le respect de la distanciation d'1 mètre avec les personnes présentes et des gestes barrières.

Organisation pédagogique

- **Accueil des enfants par groupe de 10 maximum et séparément dans des espaces distincts.**
- Ne pas organiser de temps de regroupements des enfants entre différents groupes.
- Ne pas organiser d'activités collectives ou de repas communs aux différents groupes d'enfants.
- **Les enfants ne doivent pas se regrouper ni se croiser au cours de leur accueil,** y compris dans les espaces extérieurs : organiser dans ce cas une rotation pour l'accès à l'espace de jeux extérieur ou si cela est possible organiser les temps de jeux des différents groupes dans des espaces éloignés et distincts clairement délimités.
- Ne mutualiser ni les personnels ni le matériel entre les groupes d'enfants.
- **Pour les activités individuelles dirigées :** proposer pour chacun son matériel placé dans une barquette par exemple. Limitation du nombre d'enfants par table d'activité avec une distanciation d'1 mètre.
- **Pour des animations collectives :** ne pas proposer de jeux qui impliquent volontairement un contact rapproché des enfants.
- **Lors des temps de jeu :** la distanciation sociale en petite enfance ne peut pas être imposée aux jeunes enfants qui ne sont pas en capacité de tenir compte des limitations ni de les comprendre. Une vigilance doit simplement être apportée à l'hygiène générale, comme d'habitude.
- **Désinfecter tout matériel en fin d'activité, laver les mains des enfants au savon entre chaque nouvelle activité.**

Repas

- Lavage des mains pour les adultes et les enfants avant et après les repas.
- Lavage des mains avant et après avoir donné le repas ou le biberon au bébé.
- Limitation du nombre d'enfants par table : 1 mètre de distance au minimum.
- Port de gants pour la préparation et le service des repas.
- Port du masque obligatoire : l'adulte mange avant ou après sa prise de poste, en dehors de la structure.

Organisation du travail

- **Limiter au maximum la rotation des encadrants entre les groupes d'enfants.**
- **Les plannings de chaque groupe sont organisés avec 2 encadrants auprès des enfants avec une alternance matin et après-midi : exemple 7h30-13h / 13h-18h30.**
- **Lors des temps de réunion, travail de préparation pédagogique, travail administratif, repas, pauses :**
 - ⇒ Garder ses distances autour des tables/bureaux et dans les espaces à l'intérieur ou à l'extérieur (1 mètre minimum) ;
- Le repas est pris avant ou après la prise de poste, en dehors de la structure.
 - ⇒ Prévoir si possible un espace de travail/table de travail pour chacun ;
 - ⇒ Limiter au maximum les temps de regroupements entre adultes.
- **En rentrant au domicile :** il est recommandé par mesure de précaution en période d'épidémie de laisser les chaussures, sacs et vestes en dehors de l'espace de vie ou dans un carton par exemple, mettre au lavage ses vêtements du jour et prendre une douche. Bien se laver les mains au retour à domicile.
- **Il est demandé en période d'épidémie de changer de tenue de travail chaque jour et d'apporter une tenue spécifique pour le temps d'accueil en se changeant à l'arrivée et au départ.** La tenue pourra être lavée sur place dans la structure.

Information des parents

Afficher dans la structure au niveau de l'entrée et des unités de vie si besoin :

- Le présent protocole.
- Une information sur l'interdiction d'entrer dans les locaux
- Une information sur les distances à garder en attendant à l'extérieur de la structure

- Chaque jour : le nombre d'enfants accueillis dans la structure / par groupe

EN CAS DE SYMPTÔMES OU DOUTE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ

- Un protocole spécifique est mis en place par l'ARS en cas de doute sur l'état de santé d'un enfant ou d'un adulte ou en cas de présence d'un cas contact.
- En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant : informer le parent et le siège de l'AGF.
- En cas de symptômes pour un membre du personnel : informer impérativement le directeur de la structure et l'AGF, et prendre contact avec les services de santé (médecin, 15).
- Application des mesures du protocole de l'ARS (ci-joint).

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 

Se laver très régulièrement les mains
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- 

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

CONDUITE À TENIR EN CAS DE DOUTE

Informez le siège de l'AGF

PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES

Ministère de la Santé :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Agence Régionale de Santé :

- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-4>

Gestes pour limiter la propagation des virus :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2017/les-7-gestes-a-adopter-pour-un-hiversansvirus>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/pour-un-hiver-sans-virus/>

Pièce jointe : protocole ARS cas probables ou confirmés de Covid 19

SIÈGE AGF À STRASBOURG

11 rue du verdon
67100 Strasbourg
03 88 21 13 80
siege@agf67.fr

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL À BENFELD

10 rue du Grand Rempart
67230 Benfeld
03 88 74 44 13
benfeld@agf67.fr

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL À SÉLESTAT

13b allée de la Première Armée
67600 Sélestat
03 88 92 15 92
selestat@agf67.fr

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL À WASELONNE

2 rue Romantica
67310 Wasselonne
03 88 87 05 59
wasselonne@agf67.fr

ANTENNE À HAGUENAU

Place Robert Schuman
67500 Haguenau
03 88 93 32 40
haguenau@agf67.fr

FERME ÉDUCATIVE AGF

Rue du Sergent Viala
67860 Rhinau
03 88 74 66 44
fermeeducative@agf67.fr

www.agf67.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

L'AGF c'est surtout :



9505
familles
membres



une présence dans **98**
communes
du département



846
bénévoles



312
salariés



1996
places d'accueil
pour l'enfant

UNE ÉCOUTE ET UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN !